

## Extrait du discours de Pierre Werner sur le siège des institutions européennes (Luxembourg, 27 juillet 1979)

**Légende:** Le 27 juillet 1979, Pierre Werner, ministre d'État et président du gouvernement luxembourgeois, s'exprime devant la Chambre des députés du Grand-Duché sur la décision du gouvernement à tout mettre en œuvre pour garantir le maintien à Luxembourg des institutions et des services des Communautés européennes qui y sont installés.

**Source:** Archives familiales Pierre Werner, Luxembourg. 1971-1980. Union politique, PW 078.

**Copyright:** (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/extrait\\_du\\_discours\\_de\\_pierre\\_werner\\_sur\\_le\\_siège\\_des\\_institutions\\_europeennes\\_luxembourg\\_27\\_juillet\\_1979-fr-f5626b3c-3409-40d7-b211-2456786e0e55.html](http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_discours_de_pierre_werner_sur_le_siège_des_institutions_europeennes_luxembourg_27_juillet_1979-fr-f5626b3c-3409-40d7-b211-2456786e0e55.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/10/2014



Extrait du discours prononcé par M. Pierre WERNER,  
Président du Gouvernement luxembourgeois, à la Chambre  
des Députés le 27 juillet 1979.

---

La déclaration gouvernementale, en évoquant les sièges  
des institutions européennes, dit ceci :

" Le Gouvernement est fermement décidé à tout mettre en  
oeuvre pour garantir le maintien à Luxembourg des insti-  
tutions et des services de la Communauté qui y sont  
installés ".

Cela signifie en clair que le Gouvernement estime que  
les décisions prises en 1965 au sujet de l'implantation  
des services de la Communauté continuent à régir notre  
attitude dans cette question. Elles constituent la  
base juridique de l'état actuel des choses, dont la  
responsabilité n'incombe pas au seul Gouvernement luxem-  
bourgeois. Ayant participé aux négociations de 1965, je  
puis témoigner que les détails et les différentes modali-

tés de cet accord, c'est-à-dire l'ensemble d'activités européennes fixé à Luxembourg, y compris la présence du Secrétariat du Parlement européen, ont été arrêtés en vertu de proposition émanant non pas du seul Gouvernement luxembourgeois, mais ont été avancés et appuyés par les représentants des autres pays partenaires et spécialement par le Ministre des Affaires étrangères de la République française.. Donc nous sommes fermement décidés à consacrer tous nos efforts, non seulement à ce que soit respectée dans sa lettre et dans son esprit la décision du 8 avril 1965, qui confirme que Luxembourg est l'un des lieux de travail provisoires des Communautés européennes, mais aussi à ce que soit ancrée la vocation de notre capitale à accueillir les institutions communautaires à caractère politique .

En ce qui concerne plus particulièrement l'implantation à Luxembourg du Parlement Européen, le Gouvernement veillera attentivement à ce que soit pleinement respecté le statu quo tel qu'il résulte des accords de 1965 ainsi que la pratique suivie jusqu'ici, telle qu'elle a été avalisée par le Conseil des Ministres de la Communauté.

Le Gouvernement s'engage à assurer aux institutions qui siègent à Luxembourg et à leur personnel des conditions de travail et d'hébergement optimales et je prie tous ceux qui ont des responsabilités en ce domaine en particulier aussi nos autorités municipales , d'y apporter leur contribution.

En tout état de cause , je rappellerai que toute

DE

23 - d -

décision future sur le siège des institutions communautaires ne pourra être prise que dans le respect des règles communautaires, des dispositions des traités, c.-à-d. d'un commun accord des gouvernements des Etats membres , et devra tenir compte des situations acquises. Le Gouvernement veillera à ce qu'en pareille éventualité les intérêts de notre pays soient pleinement sauvegardés.